

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 03/11/2025

Date de la convocation :
28/10/2025
Date d'affichage :
28/10/2025

L'an 2025 et le 3 novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Preuschedorf sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy,
MM : CHARBAU Bernard donne procuration à FILSER Marie-Claude, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique sonne procuration à SCHALL Nathalie,

Elus suppléants excusés :

MM ., HOCH Georges,

Elus absents :

Titulaires :

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Invités extérieurs présents : Mme MARAJO GUTHMULLER Nathalie,

Invités extérieurs excusés : M VOGT Victor

Secrétaire de séance : BALL Jean-Claude

Réf : 052.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

052.2025 : Service petite enfance : délégation de service public par affermage – gestion et exploitation des établissements d'accueil petite enfance et relais petite enfance du territoire communautaire : choix du délégataire de service public et tarifs.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°034.2020 en date du 20 juillet 2020 relative à la création et l'installation des instances ayant pouvoir de décision et fixant notamment la composition de la commission pour les délégations de service public de la communauté de communes,

Vu la délibération n°013.2025 du conseil communautaire en date du 07.04.2025 : « Renouvellement de la concession de service public de type affermage pour la gestion du service intercommunal de la petite enfance (relais petite enfance, crèches) »,

Vu la procédure mise en œuvre conformément au code général des collectivités territoriales et au code de la commande publique, et notamment les analyses des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 26.09.2025 présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci d'un point de vue technique et économique, ainsi que les transmis aux conseillers communautaires le 17.10.2025 soit plus de 15 jours avant le conseil communautaire,

Vu le rapport du Président en date du 17.10.2025 présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, constatant qu'il n'y a eu qu'une offre, ainsi que les motifs du choix du candidat, l'AASBR, et l'économie générale du contrat, transmis aux conseillers communautaires le 17.10.2025 soit plus de 15 jours avant le conseil communautaire,

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes joint à la présente délibération, transmis aux conseillers communautaires le 17.10.2025 soit plus de 15 jours avant le conseil communautaire,

Considérant que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn est compétente en matière de gestion et exploitation des établissements d'accueil petite enfance (haltes garderies, micro-crèches...) et relais petite enfance,

Considérant que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn a décidé de confier la gestion et l'exploitation du service public d'accueil petite enfance (micro crèches...) et relais petite enfance pour une durée de 4 ans à compter du 01.01.2026, dans le cadre d'un affermage,

Considérant le périmètre de la délégation, s'étendant à l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant qu'à la suite de la publication de l'avis de concession le 26.06.2025 au BOAMP, un seul candidat, l'AASBR, a déposé une offre, analysée par la commission de délégation de service public, analyse qui a fait l'objet d'un rapport de cette dernière en date du 26.09.2025,

Conformément au règlement de la consultation, l'offre a été analysée en fonction des critères suivants : qualité de service offert, et qualité de l'offre, des questions complémentaires ont été posées au candidat (cf. pièces du dossier), permettant de disposer d'une offre finale après réunion de la commission de délégation de service public,

Au vu de ces éléments de procédure, et au vu du rapport du président justifiant les motifs du choix de candidat et l'économie générale du contrat, il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver la concession et ses annexes, par la présente délibération,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6^{ème} vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la communication de l'ensemble des informations relatives à la démarche, réunis dans une note envoyée plus de 15 jours avant la réunion du conseil à l'ensemble des conseillers communautaires et pour information aux conseillers municipaux du territoire,**
- **D'approuver le choix de retenir l'AASBR comme concessionnaire en charge du service public d'accueil de la petite enfance (micro-crèches) et relais petite enfance à compter du 01.01.2026 pour une durée de 4 années, soit jusqu'au 31.12.2029, pour un coût de service de l'ordre de 629 249 € (cumul sur la période des montants TTC en € constants),**
- **D'approuver le contrat de concession de service public d'accueil petite enfance (micro-crèches) et relais assistants maternels et l'ensemble de ses annexes, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De valider les tarifs du service comme suit, ces derniers s'inscrivant dans une politique publique d'égal accès au service et d'attractivité du territoire et précision faite que nos équipements s'inscrivent dans la réglementation de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) avec des tarifs réglementés, en vue d'assurer un accès le plus large possible au service :**
 - **Contribution financière des familles pour l'accueil des enfants établie selon un barème CNAF prenant en compte les ressources, la composition de la famille et la durée d'accueil. Pour chaque enfant, le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux revenus de la famille. Ce taux d'effort ainsi que les montants minimum et maximum du revenu pris en compte est établi annuellement par la CNAF. Le barème en cours, les modalités d'accueil, de réservation, et autres dispositions générales sont précisées dans le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil. Barème à ce jour :**
 - **Accueil d'urgence si non connaissance des ressources de la famille : 1,29 € / heure.**
 - **Enfants de familles hors régime CAF/MSA : 5,34 €/heure.**
 - **Frais de dossier : 50 € facturés et retenus si annulation ou modification de contrat avant l'accueil de l'enfant.**
- **D'autoriser le président à signer le contrat de concession de service public.**
- **De noter que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/11/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BALL Jean-Claude

Le président,
ISEL Roger